

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024
ID : 071-217101054-20240916-2024_45-AU

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : reprise des concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal de Charnay-Lès-Mâcon

LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2223-15,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la concession ;

CONSIDERANT qu'à l'expiration de ce délai et après avoir averti les concessionnaires ou les ayants droits de la concession de leur droit au renouvellement, la commune pourra entreprendre la reprise matérielle des concessions ;

CONSIDERANT qu'à l'expiration de chacune des concessions le service état civil a informé les concessionnaires ou les ayants droits connus par écrit de la possibilité de renouvellement de leur concession ;

CONSIDERANT que si les bénéficiaires n'ont pas demandé le renouvellement des concessions, la commune peut entreprendre leur reprise ;

CONSIDERANT que les dernières inhumations dans les concessions à reprendre ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

DECIDE

Article 1er :

Dans la partie ancienne du cimetière communal, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture :

Nom du concessionnaire	Emplacement	N° concession	Durée	Date d'expiration de la concession	Dernière inhumation
Deschamps-Martin	R09	R0909430	50 ans	01/10/2013	1947
Givors	R36	R3614610	50 ans	26/01/2019	1959
Mommée	C34	C3410350	50 ans	24/10/2018	1993

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 16/09/2024

ID: 071-217101054-20240916-2024_45-AU

Martin	H59	H5900000	50 ans		
Nillon-Chelle	L36	L3609860	50 ans	25/01/2016	1990
Charnay-Ravat	T40	T4010050	50 ans	21/03/2017	1979
Patissier-Litaud-Labert	U42	U4209520	50 ans	01/11/2013	1970
Batanchon	B31	B3109350	50 ans	23/09/2013	1915

Dans la partie récente du cimetière communal, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture :

Nom du concessionnaire	Emplacement	N° concession	Durée	Date d'expiration de la concession	Dernière inhumation
Bernhard	A19	A1961996	15 ans	28/04/2011	1997
Karpenkoff	A47	A4752001	15 ans	01/08/2016	2001
Bonnot	S15	S1522002	15 ans	29/03/2017	Aucun corps inhumé

Article 2 : Il sera procédé à l'exhumation des corps dans les concessions et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 3 : Les concessions reprises avec l'identité précise des personnes exhumées (noms, prénoms, date de naissance et de décès) seront consignées dans un registre consultable en mairie.

Article 4 : Après l'accomplissement des opérations de reprises des concessions susvisées, elles seront remises à la vente pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément aux règles de publicité avec ampliation à Monsieur le Préfet du département.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le

16 SEP. 2024

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.